

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2021

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 30 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 07 décembre 2021 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M.BON-BÉTEND Yves, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, Mme AJALBERT Véronique, M. LÉCOLLE Richard.

Absents excusés : F.RAGOBERT (pouvoir à P.ÉDERLÉ), Mme LUTGEN Maryline (pouvoir à E.CHANUT)

Secrétaire de séance : B.ADAM

ORDRE DU JOUR

- ❖ Décisions modificatives budget.
- ❖ Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2022.
- ❖ Tarifs salle polyvalente 2022.
- ❖ Remboursement conseiller délégué - frais avancés pour acquisition matériel informatique école élémentaire.
- ❖ Organisation des horaires des écoles - rentrée 2022
- ❖ Demande remboursement location de la salle polyvalente.
- ❖ Vente abri de bus.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2021/51 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Monsieur CHAPILLON, conseiller délégué aux finances, présente les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au budget primitif, afin d'opérer les ajustements de fin d'exercice sur les crédits prévus sur certains articles :

Virement de crédits :

Section	Sens	chapitre	Article	Pr og.	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
Fonctionnement	D	012	6218 – autre personnel extérieur			2 500
Fonctionnement	D	011	615221 – Bâtiments publics		- 2 500	
TOTAUX					- 2 500	2 500

Section	Sens	chapitre	Article	Prog	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
Investissement	D	204	2046 – Attribution compensation investissement			4 950
Investissement	D	21	2184 - mobilier		- 4 950	
TOTAUX					- 4 950	4 950

- Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications de crédits budgétaires ci-dessus.

CM-2021/52 - BUDGET ANNEXE COTE DE BREANDES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur CHAPILLON, conseiller délégué aux finances, présente les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au budget primitif, afin d'opérer les ajustements de fin d'exercice sur les crédits prévus sur certains articles :

Virement de crédits :

Section	Sens	chapitre	Article	Pr og.	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
Fonctionnement	R	042	71355 – variation stock terrains aménagés			117 476,64
Fonctionnement	R	70	7015– vente terrains aménagés		-117 476,64	
TOTAUX					-117 476,64	117 476,64

Section	Sens	chapitre	Article	Prog	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
Investissement	D	040	3555 - Terrains aménagés			117 476,64
Investissement	D	16	168741 – remb avance commune		-117 476,64	
TOTAUX					-117 476,64	117 476,64

- Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications de crédits budgétaires ci-dessus.

CM-2021/53 - BUDGET COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2022 (application de l'article L 1612-1 du CGCT)

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2021. Ce calcul donne les montants suivants :

- Opération 10015
 - Chapitre 20 : 108 500 €
- Opération ONA
 - Chapitre 20 : 4 500 €
 - Chapitre 21 : 138 350 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et de Monsieur CHAPILLON, conseiller aux finances, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

CM- 2021/54- TARIFS MUNICIPAUX 2022 – SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les tarifs municipaux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, relatifs à la salle polyvalente, propose leur maintien pour l'année 2022 de la façon suivante et demande au conseil municipal de se prononcer.

- Location de la salle polyvalente :

	Grande salle		Grande salle + cuisine	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Associations de PERRIGNY	G R A T U I T			
Associations extérieures	300 €	450 €	360 €	540 €
Habitants de PERRIGNY	130 €	195 €	160 €	240 €
Habitants hors commune	370 €	555 €	470 €	705 €
Prestation ménage	150 €			
Caution salle	610 €			
Caution ménage	150 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les tarifs municipaux relatifs à la salle polyvalente pour l'année 2022 tels que présentés ci-dessus.

CM-2021/55- REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS PAR UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ – ARMOIRE DE RANGEMENT POUR MATÉRIEL INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Richard LÉCOLLE a avancé les frais relatifs à l'achat d'une armoire de chargement et de transport pour 20 tablettes à destination de l'école élémentaire, dans le cadre du projet pour un socle numérique.

En effet, le paiement du fournisseur par mandat administratif émis directement par la Commune n'était pas possible.

Il est demandé à l'assemblée d'accepter de rembourser à Monsieur Richard LÉCOLLE les frais engagés qui se décomposent comme suit :

	LÉCOLLE Richard
Société CABLEMATIC	821,65 €
Chronopost	29,24 €
Total	850,89 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de rembourser à Monsieur Richard LÉCOLLE les sommes figurant au tableau ci-dessus au titre des frais engagés.

CM-2021/56 - ORGANISATION DES HORAIRES DES ÉCOLES – RENTRÉE 2022

Une autorisation pour l'organisation du temps scolaire à quatre jours a été accordée à la Commune jusqu'au 31 août 2022. Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale demande que le conseil municipal délibère afin de communiquer sa position sur la reconduction ou non de ce rythme scolaire pour les élèves de PERRIGNY à compter de la rentrée de septembre 2022.

Considérant l'avis favorable du conseil d'école à la reconduction de la semaine à quatre jours,

Considérant l'organisation actuelle considérée comme satisfaisante tant pour les élèves que pour les enseignants et le personnel périscolaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de reconduction de la semaine à quatre jours pour le temps scolaires sous l'emploi du temps actuel, à savoir :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et 13h45 à 16h30

CM-2021/57- REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE DE RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un mail du 25 mai 2021 de Madame DESCHAMPS relatif à la location de la salle polyvalente.

En effet, celle-ci a été réservée en août 2020 pour l'anniversaire surprise de ses parents prévu les 4 et 5 septembre 2021, et un acompte de 120 € a été versé à la réservation. Or, des contraintes d'ordre personnel l'ont obligée à annuler cette réservation. Le remboursement de l'acompte versé est sollicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu les circonstances exceptionnelles,

- **DECIDE** à l'unanimité, d'accorder à Mme DESCHAMPS le remboursement de l'acompte de 120 €.

CM-2021/58 - VENTE D'UN ABRI DE BUS A LA COMMUNE DE BEINES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune de BEINES a proposé d'acheter un abri de bus qui se trouvait rue de la Cour et avait été démonté il y a quelques années.

Considérant que l'abri de bus n'a plus d'utilité sur le territoire communal de Perrigny,
Considérant la proposition de la Commune de BEINES,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **DE CÉDER** l'abri de bus à la Commune de BEINES pour un montant de 500 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives afférentes à cette vente

DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2021/09 du 08/11/2021: Mission maîtrise d'œuvre conception et réalisation espaces publics du centre bourg – rachat d'URBAN INGENIERIE par ECMO.

AFFAIRES DIVERSES

- Chemin piéton Route des Terres et Vignes: Les bornes ont été implantées par le géomètre pour matérialiser le futur aménagement entre le magasin BUT et Les Bréandes. L'ensemble des propriétaires concernés a donné son accord. L'acquisition des parcelles devrait se concrétiser très prochainement.

- Aménagement zone sportive: Les excès de terre issus des travaux Route des Cailloux ont été apportés au stade pour la réalisation de merlons. Une réflexion va s'orienter sur un aménagement de l'espace pour le rendre plus esthétique.

- Rue des Vignerons: Les grosses pierres qui se trouvaient à l'angle de la rue ont été retirées. Elles seront prochainement remplacées par des plantations.

- Terrain de football à 11: L'association s'est dissoute et le terrain n'était plus praticable. Il a donc été labouré pour le supprimer à terme.

- Nouvelles restrictions sanitaires: La Commune est en attente des informations qui doivent être communiquées par les services de la Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

S.PREAU: Regrette le faible taux de participation au Téléthon. La crise sanitaire et le temps pluvieux n'ont pas créé un climat propice pour la réussite de cette manifestation.

M-H.MOUTURAT: Rend compte des deux conseils d'écoles. Concernant la maternelle, une hausse de l'effectif prévisionnel est attendue (il passerait de 20 à 30 élèves) pour la rentrée de septembre 2022. A contrario, c'est une baisse qui est à présager en élémentaire, qui passerait de 60 à 50 élèves.

Le constat suite à la réalisation des travaux est globalement positif.

Il n'y aura pas de marquage au sol des places de parking aux abords des écoles car ces emplacements ont uniquement vocation à servir de stationnement minute.

Le projet d'école s'oriente autour de trois axes principaux, dont le respect des autres et des locaux. Il est demandé aux enseignants d'associer la Commune, plus particulièrement le personnel périscolaire, à ce projet.

E.CHAPILLON: Informe que les comptes de la Commune ont été récemment présentés en détail, notamment sous forme de ratios, par l'interlocutrice privilégiée des 29 communes de l'auxerrois, récemment désignée au sein de la DGFIP. Cet entretien a été constructif. Il a permis d'échanger sur les attentes de chacun.

Une étude va être réalisée concernant la faisabilité du projet pour un marché hebdomadaire à PERRIGNY. Une commission s'est récemment formée dans cet objectif. La chambre d'agriculture et des producteurs locaux vont être associés à la démarche.

B.ADAM: Demande où en est la vente du dernier terrain situé Côte de Bréandes. Monsieur le Maire répond que le dernier acheteur potentiel s'est désisté et l'annonce a été relancée.

La Commune est toujours en quête d'un médecin généraliste désireux de s'installer sur son territoire.

Y.BON-BETEND: Fait part de son avis positif sur les nouvelles illuminations de fin d'année qui viennent d'être installées.

R.LÉCOLLE: Fait le point sur le projet des aires de loisirs, comprenant les jeux pour les petits et les grands ainsi que le city stade. Au total, 46% du coût est subventionné par les Conseils Départemental et Régional. C'est donc un montant de 75 164,54 € TTC qui restera à la charge de la Commune sur un total de 135 955,68 €.

S.VIGNOL: Remarque que le auvent a été installé sur le parking près des écoles.

Un mélange de graminées, vivaces et arbustes ainsi que la plantation d'arbres sont prévus, début 2022, pour égayer le centre bourg. Cela n'a pu être réalisé plus tôt car le pépiniériste a rencontré des problèmes d'approvisionnement.

Quelques aménagements de sécurité sont à venir: matérialisation des entrées de passages pour piétons, antidérapants pour la passerelle qui est glissante. Une réflexion est également en cours pour sensibiliser les automobilistes sur la zone limitée à 30km/h.

La quatrième phase des travaux du centre bourg devrait démarrer courant mai-juin 2022.
Le montant du devis pour la fixation des volets de la mairie avant réfection de la façade s'élève à 6 878 € HT.

La chaudière du restaurant scolaire sera changée pendant les vacances de décembre.

L'entreprise ETPB va procéder à la réfection d'un chemin piéton situé entre la rue de la Cour et la rue de l'Eglise. Celui-ci est très étroit, ce qui implique que le travail soit entièrement réalisé à la main.

Le Conseil départemental a demandé aux communes de faire un état des lieux des éventuels travaux de voirie, relevant de sa compétence, à réaliser. La Grande rue, dont l'état commence à se dégrader, leur a été signalée comme nécessitant des travaux à terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30.